



Note type de méthodologie concernant l'évaluation des risques professionnels (EVRP)

SOMMAIRE

- * Objet
- * Rappels réglementaires
- * Principe général de méthode
- * Contenu de l'évaluation des risques
- * Suivi et mise à jour

OBJET

Cette note a pour objet de proposer l'organisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels et son déroulement dans les SDIS selon une démarche commune aux 10 SDIS du R3SGC. Chaque SDIS doit ensuite s'approprier la méthode et l'adapter à ses contraintes et à son organisation propre.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Depuis la parution du Rapport Pourny*, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont renforcé leurs actions en matière de prévention des risques professionnels conduisant à la mise en place progressive des préconisations issues des réflexions des divers groupes de travail.

L'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale, en particulier dans les SDIS, s'appuie sur le **décret n°85-603 du 10 juin 1985** (modifié encore récemment par le décret n°2012-170).

La présente note type fait référence à l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité au travail notamment ainsi qu'aux textes suivants:

- la directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 modifiée, transposée par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991,
- la circulaire d'application DRT du 18 avril 2002,
- la partie 4 du Code du travail.

L'Autorité Territoriale (président du conseil d'administration du SDIS), en lien avec le Directeur Départemental, est tenue aux obligations de protection de ses agents en matière de santé sécurité au travail. Les principes généraux de prévention inscrits au code du travail, prévoient notamment que l'employeur réalise l'évaluation des risques professionnels et suive la mise en œuvre des actions de prévention qui en découlent.

PRINCIPE GENERAL DE LA METHODE

L'évaluation des risques professionnels s'applique à l'ensemble des activités exercées au sein des SDIS (activités opérationnelles, péri-opérationnelles, administratives et techniques), à tous les statuts (SPP, SPV, volontaires civiques et PATS), tous types de contrats (stagiaires, titulaires et contractuels) et à l'ensemble des locaux où les agents exercent leurs missions.

La méthode d'évaluation des risques professionnels respecte les préconisations de la circulaire du 18 avril 2002 et notamment les étapes suivantes :

- préparation de la démarche,
- identification et évaluation des risques,
- choix des mesures de prévention y compris validation,
- mise en œuvre du plan d'action,
- suivi et mise à jour.

La démarche s'avère efficace si l'ensemble des acteurs a pris conscience de son rôle en matière de prévention santé sécurité au travail. Dans un premier temps, il est essentiel que les élus du CASDIS, la direction et l'ensemble de l'encadrement s'engagent dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels de manière officielle (charte, courrier, note, affiche).

Ainsi, en amont, il s'agit de sensibiliser les acteurs internes :

- l'employeur (Autorité Territoriale), en tant que responsable de l'évaluation des risques,
- les acteurs des instances représentatives du personnel et de l'administration, qui analysent les risques et participent à la démarche de prévention (CHSCT notamment),
- les agents qui apportent leurs connaissances de leur situation de travail,
- le médecin du travail (SSSM et/ou externe au SDIS), conseiller de l'entreprise, sensibilisé notamment par l'action des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre.

La direction a engagée la démarche d'évaluation des risques professionnels le et l'a présentée en Comité de Direction le, l'avis favorable du CHSCT a été obtenu en réunion du et les élus du CASDIS ont été informés le

L'équipe de Direction

L'équipe de Direction est le comité de pilotage de la démarche. Elle valide l'organisation, la méthode et les moyens nécessaires, surveille la conduite de l'évaluation des risques professionnels, valide la composition du groupe de travail et les moyens de prévention proposés.

L'équipe de Direction suit l'évolution des tâches confiées au groupe de travail lorsqu'il se réunit et contrôle le respect du programme d'actions en découlant.

Le groupe de travail :

Le groupe de travail met en application l'évaluation des risques et propose des actions de prévention des risques. Pour réaliser ce projet, le groupe de travail est constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

- représentants du personnel membre du CHSCT fonctionnaires et de l'instance traitant de l'hygiène et de la sécurité des SPV,
- représentant de services de médecine professionnelle et préventive (SSSM et/ou externe au SDIS),,
- représentant de service prévention des risques professionnels (ou conseillers de prévention) qui, suivant ses compétences, peut être pilote du projet,
- représentant de services logistique et technique,
- représentant de services opérationnels,
- représentant de services des ressources humaines,
- représentant de groupement territorial,
- tout agent expert sollicité ponctuellement.

Le service prévention des risques professionnels (ou conseillers de prévention):

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, ses missions sont les suivantes :

- préparer la démarche :
 - o information de l'encadrement et instances de décision,

- récupération des données existantes en interne : fiches de postes, bilans annuels de la médecine de prévention...
- lancement des candidatures et choix des candidats pour le groupe de travail,
- formation des acteurs : membres du groupe de travail, hiérarchie intermédiaire...,
- mise en place des outils méthodologiques,
- formalisation du suivi,
- assurer la coordination du projet entre les acteurs :
 - faciliter la concertation,
- définir la politique de communication du projet :
 - communication en comité de pilotage,
 - communication du groupe de travail et planification détaillée,
 - communication auprès des relais santé-sécurité : assistants de prévention (ex-ACMO) et hiérarchie intermédiaire,
- apporter un soutien et appui technique.

Les assistants de prévention (ex-ACMO)

En tant que relais hygiène et sécurité sur le terrain, ils aident à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de leur secteur d'intervention notamment pour les locaux. Ils apportent leurs connaissances du terrain, des lieux à leur charge, s'assurent que tous les risques ont été identifiés et veillent à la mise à jour effective des actions de prévention sur leur secteur.

Les médecins de prévention

Le médecin de prévention des sapeurs-pompiers du SSSM et le médecin de prévention du personnel administratif et technique contribuent au maintien de l'intégrité physique et mentale des agents en participant à l'évaluation des risques professionnels, en aidant le groupe de travail à définir les critères d'évaluation liés à la gravité des dommages notamment. Ils apportent une plus value « galement sur les effets des contraintes physiques (bruit, vibration) ou encore des produits chimiques.

Les représentants de groupements ressources humaines, logistiques et technique, opérations et territoriaux :

Les représentants des groupements cités ci-dessus participent à la démarche d'évaluation des risques professionnels en tant qu'acteurs experts dans le choix des mesures préventions notamment sur l'aspect de développement de formations spécifiques en hygiène et sécurité, besoins de matériels spécifiques, sécurité dans la mise en œuvre opérationnelle et l'activité quotidienne des sapeurs pompiers sur le département.

Les représentants du personnel et de l'administration

Les représentants du personnel et de l'administration, membres du CHSCT sont acteurs dans la démarche notamment par une des missions du CHSCT qui est de participer à la démarche de réalisation du Document unique. De plus, le CHSCT est sollicité pour avis sur le choix de la méthode, des résultats obtenus, du programme d'actions en découlant et participe au suivi de la réalisation des actions. Chaque année, la mise à jour du Document Unique lui est présenté pour avis et ce document lui est tenu à disposition.

Découpage des SDIS en Unités de Travail (UT)

La notion d'« unité de travail » est comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ s'étend d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les agents. Le SDIS est d'abord découpé en unités de travail géographiques puis par direction ou groupement selon l'organigramme.

Au sein de chacune d'entre elles on retrouve les activités exercées par les agents qui seront décrites et/ou observées pour procéder à l'identification des dangers/risques professionnels.

Ex :

UT : SAP / activité : reconnaissance des lieux / danger observé : voie de circulation piétons/véhicules

UT : CIS XXX / activité : réparation diverses / danger observé : perceuse portative

UT : groupement de services XXX / activité : gestion des fournitures / dangers observé : port de charge >20kg

La méthode détaillée de l'évaluation des risques est donnée dans un document annexe.

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter. Sa finalité n'est donc nullement de justifier l'existence d'un risque, quel qu'il soit, mais, bien au contraire, de mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

Validation

L'ensemble des résultats est proposé en CHSCT et à la direction pour valider le plan d'action qui peut être réparti sur plusieurs années dans un programme pluriannuel de prévention.

Ce programme est essentiel dans la mise en œuvre des actions de prévention, qui font suite à l'évaluation des risques. Conformément à l'article 49 du décret 85-603, l'autorité territoriale doit fixer la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir. A l'issue, il sera mis à disposition :

- de la direction et de l'Autorité Territoriale en tant qu'outil d'aide au pilotage pour la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dans la structure,
- de la hiérarchie pour suivre la mise en œuvre des actions de prévention et en tant qu'appui à la conduite des entretiens annuels d'évaluation (propositions de formations, mesures de prévention pour améliorer les conditions de travail de leurs agents...),
- des agents en tant qu'outil leur permettant d'être acteur de leur prévention au quotidien : fiches de risques par métier...

CONTENU DU DOCUMENT UNIQUE

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels expose la méthode et les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

La circulaire DRT du 18 avril 2002 ne donne pas d'indication précise sur la forme du document. Elle indique simplement que le support pourra être écrit ou numérique, l'employeur pouvant choisir le moyen qui lui est le plus pratique.

SUIVI ET MISE A JOUR

La mise en œuvre des actions de prévention retenues se fera par note de service de la direction aux responsables d'unités concernés.

Inscrivant l'évaluation des risques dans une démarche dynamique, le décret (art. R. 4121-2 du code du travail) prévoit trois modalités d'actualisation du document unique :

- une mise à jour annuelle,
- une actualisation lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail est prise, au sens de l'article L. 4612-8 prévoyant la consultation préalable du CHSCT. Il s'agit de « toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ». Il s'agit d'un projet important introduisant un véritable changement agissant sur les conditions de travail,
- une mise à jour « lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ». Cette disposition permet de tenir compte de l'apparition de risques nouveaux ou de la connaissance nouvelle de risques existants à la suite de la survenance d'accidents ou de l'évolution des règles relatives à la sécurité ou à la santé des travailleurs.